



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU -- BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame PENARD  
Madame ROUSSEL  
Madame SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame BINET à Madame REMIGI  
Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/3/12.  
Réf 7.5.2

**OBJET : FONDATION PATRIMOINE - ADHESION 2025 - MODIFICATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 2025\_2\_6 du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025, nous avons autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 500€.

En raison de sa strate démographique, la Communauté de Communes doit s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2025.

Il vous est proposé d'autoriser la modification du versement de la cotisation d'un montant de 1 000€ (mille euros) au titre de l'année 2025 au lieu de 500 € (cinq cents euros).

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fondation du patrimoine
- **Autorise** le versement d'une cotisation d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2025,
- **Autorise** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communautaire 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
Marie-José COMMARIEU



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

FONDATION



# ▶ Notre commune, EPCI, adhère !

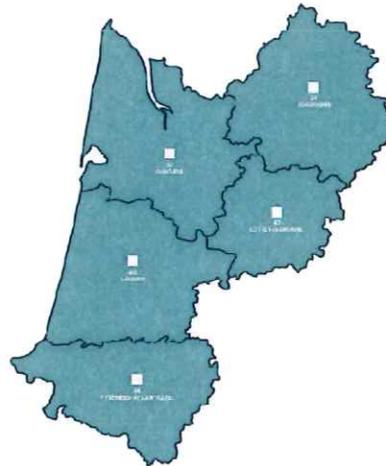
## Nos coordonnées

Commune  EPCI  Syndicat mixte Nom \_\_\_\_\_  
 Représentée par  M.  Mme Fonction \_\_\_\_\_  
 Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 E-mail\* \_\_\_\_\_

## Notre cotisation

Nous adhérons à la Fondation du patrimoine dans notre département.

| ✓ | L'effectif de la commune/EPCI | Notre cotisation à partir de |
|---|-------------------------------|------------------------------|
|   | moins de 500 habitants        | 100 €                        |
|   | moins de 3 000 habitants      | 200 €                        |
|   | moins de 20 000 habitants     | 500 €                        |
|   | plus de 20 000 habitants      | 1 000 €                      |



## Notre paiement

Par virement bancaire. Nous envoyons le présent bulletin à la délégation Aquitaine de la Fondation du patrimoine, par courrier au 7 rue Fénélon - 33000 Bordeaux, ou par e-mail ([aquitaine@fondation-patrimoine.org](mailto:aquitaine@fondation-patrimoine.org)).

Titulaire du compte : Fondation du patrimoine Banque :  
Société Générale  
Référence bancaire :

| Code banque | Code guichet | N° Compte   | Clé RIB |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| 30003       | 03010        | 00037294218 | 57      |

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9421 857 BIC-  
ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Nous souhaitons recevoir l'appel à cotisation sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET (14 chiffres) :

- ▶ Merci d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/EPCI + Adhésion FDP.
- ▶ Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.
- ▶ J'envoie la copie du présent bulletin d'adhésion à la Fondation du patrimoine.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

Signature ou cachet :

\* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre . L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : [dpo@fondation-patrimoine.org](mailto:dpo@fondation-patrimoine.org). Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org).



Fondation du patrimoine - Délégation Aquitaine

7, rue Fénélon - 33000 Bordeaux - 05 57 30 08 00 - [aquitaine@fondation-patrimoine.org](mailto:aquitaine@fondation-patrimoine.org)

Fondation reconnue d'utilité publique | Siren 413 812 827 | Siège social : 153 bis avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine